



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 juin 2023
N° d'affaire : 2022.BKD.1683

Association fOrum culture, Tavannes ; Autorisation de dépenses 2024-2027 ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

1. Objet

Créé en 2016, le fOrum culture est un réseau consacré principalement aux arts de la scène à travers le Jura bernois, l'arrondissement de Biel/Bienne et le canton du Jura. Conçu en complémentarité avec les institutions du territoire, en particulier le théâtre Nebia à Bienne et le nouveau Théâtre du Jura à Delémont, le fOrum culture a comme mission de promouvoir la création artistique régionale, d'encourager la mutualisation des ressources et de défendre les intérêts de la scène culturelle. En tant que réseau, il rassemble les forces culturelles existantes et développe ce secteur à travers de multiple projets.

Structure profondément novatrice et atypique, le fOrum culture est devenu une des institutions phares et incontournables du Jura bernois, financée majoritairement par le Conseil du Jura bernois (CJB). Grâce au travail de son comité, de son équipe et de ses commissions, de nombreux projets ont pu voir le jour, qui participent à soutenir la diversité des arts de la scène : coproduction de spectacles, développement d'actions de médiation, formations continues, affichage culturel, accompagnement des artistes et acteurs culturels, entre autres. C'est aussi le fOrum culture qui est à l'origine du culturoscopE, un agenda en ligne devenu un outil de référence tant pour le public que pour les actrices et acteurs culturels.

Aujourd'hui, le fOrum culture compte plus de 500 membres sur l'ensemble de son territoire (Jura bernois, Bienne, canton du Jura) et au-delà. Cela témoigne du fort soutien du milieu culturel à cette nouvelle structure, qui a su faire sa place dans le paysage culturel et développer des dispositifs complémentaires aux autres institutions. Grâce à ses actions, le fOrum culture favorise le développement des arts de la scène dans cette région périphérique qui souffre trop souvent d'une forte concurrence romande, notamment en provenant de l'Arc lémanique.

Le fOrum culture est aussi reconnu dans d'autres secteurs et entretient plusieurs partenariats (Jura bernois tourisme, Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, Chambre d'économie publique du Jura bernois, etc.). Son activité qui participe au renforcement des actrices et acteurs culturels, notamment des créatrices et créateurs bernois francophones, est aussi saluée par le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) et la ville de Bienne.

Après avoir soutenu le fOrum culture durant deux périodes de quatre ans (de 2016 à 2019 et avec un contrat de prestations de 2020 à 2023), le CJB réaffirme son soutien à cette structure. Il souhaite renouveler son contrat de prestations pour la prochaine période contractuelle 2024-2027 et a d'ores et déjà planifié une subvention annuelle de 475 000 francs pour cette période. Dans le cadre de diverses mesures d'économie du CJB, cette subvention annuelle est diminuée de 25 000 francs par rapport à la période contractuelle 2020-2023. Cette baisse de subvention de 5 % ne remet pas en question la stabilité de l'association, qui devrait pouvoir compenser cette somme par des recherches de fonds auprès de

tiers. Cette subvention de 475 000 francs dépassant la limite des compétences financières du CJB, elle doit être validée par le Grand Conseil.

Le contrat de prestations 2024-2027 avec le fOrum culture sera conclu par le Conseil du Jura bernois.

2. Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), article 16
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 28, 30, alinéa 1, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP ; RSB 102.1), article 17

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses périodique nouvelle (art. 28 et art. 30 al. 1 LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Subvention annuelle d'exploitation	CHF	475 000
Budget prévisionnel annuel 2024-2027	CHF	543 600
Plan de financement		
– Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles, via enveloppe CJB)	CHF	475 000
– Cantons et communes	CHF	22 500
– Autres soutiens	CHF	25 000
– Recettes propres (cotisations, provisions)	CHF	21 100
Total	CHF	543 600

Le fOrum culture est un projet essentiellement cantonal et de ce fait financé essentiellement par le canton de Berne, via l'enveloppe financière du CJB du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (LEAC, art. 14 al. 2 lit. e). Les autres financements proviennent de leurs propres recettes, de participations communales, ainsi que de fonds jurassiens pour le culturoscopo. L'expérience a montré que les possibilités de diversification des financements sont moindres pour un organisme faîtière comme le fOrum culture, bien qu'il œuvre à trouver des fonds supplémentaires.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

2024 :	Crédit d'engagement	CHF 475 000
2025 :	Crédit d'engagement	CHF 475 000
2026 :	Crédit d'engagement	CHF 475 000
2027 :	Crédit d'engagement	CHF 475 000

Crédit d'engagement

Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 209100001 / profit center : 4487040001

La subvention peut être financée dans le cadre des moyens disponibles du fonds (selon remarques du chapitre 6).

Pas de coûts induits.

Les versements des subventions sont planifiés pour la période 2024-2027.

6. Conditions

- Les subventions annuelles d'exploitation sont soumises à la condition que les fonds nécessaires à leur financement soient suffisants.
- Le fOrum culture envoie chaque année au Conseil du Jura bernois (CJB) les documents suivants : les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs, le rapport d'activités, le budget, le programme d'activités annuel.
- Les activités du fOrum culture font chaque année l'objet d'un reporting lors d'une séance avec les représentants du CJB ainsi que de l'Office de la culture du canton de Berne, à l'exception de celles liées à son rôle de défenseur des intérêts de ses membres sur le plan politique. La forme du control-ling est celle appliquée aux institutions à rayonnement national.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le fOrum culture mentionne cette participation financière de façon adéquate (« SWISSLOS / Conseil du Jura bernois »), au moyen des logos à télécharger sur les sites Internet :
www.kultur.bkd.be.ch ► Encouragement des activités culturelles ► Téléchargement des logos
www.conseildujurabernois.ch ► Liens pratiques ► Logo

7. Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne

8. À notifier

fOrum culture, M. Lionel Gafner, administrateur, 42, rue H.F. Sandoz, 2710 Tavannes

Berne, le 14 juin 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 juillet 2023
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 octobre 2023
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	6 novembre 2023